



NOTE D'INFORMATION

À l'attention des parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le **dossier unique d'inscription** sur les services périscolaires de la commune (**A renouveler chaque année scolaire**)

Informations pour les services périscolaires :

Pour une question de responsabilité, la commune doit pouvoir disposer d'un certain nombre de renseignements obligatoires afin de prendre votre enfant en charge entre 12H00 et 13H30 ainsi qu'aux horaires de garderie périscolaire.

Les services de restauration et garderie font l'objet d'une seule et même facture. **Le prélèvement automatique pour le règlement est fortement conseillé.** Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (*sauf si changement de coordonnées bancaires*)

Informations pour l'accueil de loisirs :

Si vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant(s) à l'accueil de Loisirs (Mercredis et vacances scolaires), s'informer au 02.98.51.44.83 ou par mail : alsh@foret-fouesnant.org

Inscriptions périodiques et dans la limite des places disponibles (**Priorité aux enfants qui fréquentent l'ALSH en semaine complète lors des vacances scolaires**)

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la commune : <http://www.foret-fouesnant.org/> ainsi que sur la page Facebook : Pôle enfance La Forêt-Fouesnant

Tarifification :

Les tarifs des services seront disponibles à compter de la rentrée 2019 / 2020, **de nouvelles modalités sont mises en place concernant l'accueil occasionnel (Garderie et restaurant scolaire): Majoration de 50% du tarif applicable.**

Toute annulation ou absence non justifiées au service pôle enfance seront facturées aux tarifs applicables :

- ✓ Pour l'ALSH : Certificat médical ou de l'employeur
- ✓ Pour le restaurant scolaire et la garderie matin et soir : Justificatifs écrits

Les modalités d'organisation des services périscolaires et extrascolaires sont disponibles au Pôle Enfance et consultables sur le site internet de la Mairie.

Ces documents sont très importants, merci de les compléter avec attention et de nous les retourner dûment signés sous pli :

UNIQUEMENT EN MAIRIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 05 JUILLET 2019.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge par ces services à la rentrée scolaire 2019 sans inscription au préalable dans les délais impartis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Le Maire,
Patrice VALADOU

